



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 116-21-2

AVIS public est par les présentes donné que, suite à la consultation écrite tenue du 11 février au 25 février 2022, le conseil municipal de Cacouna a adopté le second projet de règlement numéro 116-21-2, le 7 mars 2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19-08-2 qui vise à ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 100-P et d'apporter des ajustements sur la localisation des stationnements et des aires de chargement et de déchargement.

Le second projet de règlement numéro 116-21-2 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- Ajout, dans la zone 100-P, des usages **(Rc)** Classe usages récréatifs extensifs et **(Cn)** Classe conservation
Cette disposition est susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (100-P) et des zones contiguës à celles-ci (82-H, 83-H, 85-CH, 86-CH, 87-C, 88-H, 89-C et 91-CN).

Cette disposition est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Toutefois, toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation référendaire seulement si une demande provient également de la zone visée.

- Modifications apportées à l'article 10.1.2 du Règlement de zonage 19-08-2 qui concerne la localisation des stationnements et des aires de chargement et de déchargement.

Cette disposition est soumise à l'approbation référendaire sur tout le territoire de la Municipalité de Cacouna.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal de Cacouna situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16h30 le 22 mars 2022;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2022 :

- ✓ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- ✓ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 7 mars 2022 :
 - ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2022:
 - ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ✓ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ✓ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 116-21-2 qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être contenues dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

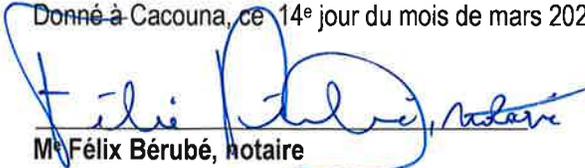
5. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 116-21-2 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la municipalité de Cacouna, ou au bureau municipal de Cacouna situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

6. Description des zones

L'illustration des zones concernées par le projet de règlement numéro 116-21-2 est disponible pour consultation au bureau municipal de Cacouna situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.cacouna.ca.

Donné à Cacouna, ce 14^e jour du mois de mars 2022.


M^e Félix Bérubé, notaire

Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Second projet de règlement numéro 116-21-2

Je, soussigné, Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 14^e jour de mars 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Cacouna, ce 14^e jour de mars 2022.



Me Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

